

Studio de musique Claude Debussy Inc.

3540, rue Rocheleau

Saint-Hubert (Québec) J4T 1M2

Téléphone : (450) 678-8416

studioclaudedebussy@hotmail.com

Politiques du Studio de musique Claude Debussy

1) INSCRIPTION

Les inscriptions sont acceptées durant toute l'année. Les frais sont de 25\$ et s'appliquent pour tout nouvel élève seulement. Vous devez payer votre mois de cours à l'avance au moment de l'inscription (voir point 5). Cela permet de réserver votre place.

2) COURS

La présence au cours est indispensable. L'élève se doit de respecter l'horaire convenu. S'il est en retard, le temps manqué ne pourra être repris, ni remboursé.

Le professeur est tenu de respecter l'horaire convenu. S'il est en retard, il devra remettre le temps perdu à l'élève.

3) POLITIQUE D'ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le Studio de musique Claude Debussy applique les dispositions de la Loi sur la protection du consommateur en ce qui concerne les annulations, abandons de cours ou les remboursements. Voir l'annexe ou le lien suivant.

<http://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/cours-entrainement-garderie/cours/cours-vises/>

4) ABSENCE

L'élève qui s'absente doit aviser le secrétariat du Studio de musique Claude Debussy le plus rapidement possible au (450) 678-8416. Les cours manqués seront à la charge de l'élève et ne pourront être repris.

Si le professeur doit s'absenter, il peut lui-même remettre ses cours une autre journée. Si cela est impossible, le Studio a la responsabilité d'assurer la présence d'un remplaçant. Un crédit sera appliqué au cours, seulement si aucune des deux options précitées, n'a pu être honorée.

5) MODE DE PAIEMENT

Les cours sont payables au mois et à l'avance. Les cours non payés à l'avance ne pourront être donnés.

Dates des paiements :

- Cours de septembre payables au plus tard la semaine du 28 août 2017
- Cours d'octobre payables au plus tard la semaine du 25 septembre 2017
- Cours de novembre payables au plus tard la semaine du 30 octobre 2017
- Cours de décembre payables au plus tard la semaine du 27 novembre 2017
- Cours de janvier payables au plus tard la semaine du 8 janvier 2018
- Cours de février payables au plus tard la semaine du 29 janvier 2018
- Cours de mars payables au plus tard la semaine du 26 février 2018
- Cours d'avril payables au plus tard la semaine du 26 mars 2018
- Cours de mai payables au plus tard la semaine du 23 avril 2018
- Cours de juin payables au plus tard la semaine du 28 mai 2018
- Cours de juillet payables au plus tard la semaine du 25 juin 2018
- Cours d'août payables au plus tard la semaine du 23 juillet 2018

Aucun paiement n'est exigé pour les vacances prises durant l'été. Avisez-nous de vos dates dès que possible. Votre place sera tout de même réservée.

Nous acceptons les paiements par carte de débit, carte de crédit Visa et MasterCard, l'argent comptant, ainsi que les paiements par carte de crédit au téléphone.

6) TARIFS

Cours de 30 minutes : 22\$

Cours de 60 minutes : 35\$

Cours de 45 minutes : 33\$

7) LISTE DES CONGÉS

Le Studio de musique Claude Debussy est fermé aux fêtes suivantes :

- Fête du travail (lundi, le 4 septembre 2017)
- Congé de Noël (suivant le calendrier de la commission scolaire Marie-Victorin)
- Vendredi Saint (vendredi, le 30 mars 2018)
- Fête de la St-Jean-Baptiste (dimanche, le 24 juin 2018)
- Fête du Canada (dimanche, le 1^{er} juillet 2018)

Le Studio est ouvert durant la semaine de relâche et les cours ont lieu comme à l'habitude.

8) DATES À RETENIR 2017-2018

Début des cours session automne 2017

- Lundi 28 août 2017

Spectacle de Noël

- Dimanche 10 décembre 2017¹

Vacances de Noël

- Du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018

Spectacle de fin d'année

- Samedi et dimanche les 16 et 17 juin²

¹ Le Studio de musique Claude Debussy se réserve le droit de modifier cette date au besoin; le cas échéant, il en avisera les clients.

² Le Studio de musique Claude Debussy se réserve le droit de modifier ces dates au besoin; le cas échéant, il en avisera les clients.

ANNEXE

Quels cours sont visés par la loi?

La loi encadre les contrats signés avec un commerçant qui offre une série de cours, comme des cours de langue, de conduite, de danse, de sport, etc. Ils sont définis comme des « contrats de service à exécution successive ».

Cours visés

Les cours que la loi encadre sont ceux qui visent à :

- vous procurer un enseignement, un entraînement ou une assistance pour vous permettre de développer vos qualités, vos connaissances ou vos facultés intellectuelles, physiques ou morales;
- vous aider à établir, à maintenir ou à développer des relations personnelles ou sociales.

Les commerçants concernés sont les suivants :

- établissements privés, comme les écoles de musique, de danse, de langues ou d'arts martiaux;³
- organismes sans but lucratif;
- établissements d'enseignement qui offrent des cours en dehors de leur programme éducatif. Un exemple : une université qui offre des cours de natation pour les enfants dans son centre sportif.

Cours non visés

Établissements publics

La loi ne vise pas certains cours donnés par des établissements publics, par exemple :

- les cours offerts par les services de loisirs municipaux. Il en est par contre autrement si c'est un partenaire indépendant de la municipalité qui donne les cours. Un exemple : les cours offerts par une école de karaté faisant partie de la programmation des loisirs d'une ville.
- les cours offerts par un établissement d'enseignement dans le cadre de son programme éducatif. Un exemple : tous les cours offerts dans les différents programmes d'études d'une université.

³ <http://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/cours-entrainement-garderie/cours/cours-vises/>

Annulation d'une inscription à un cours

En tout temps, vous pouvez annuler votre inscription. Vous devrez payer une pénalité si le cours a débuté. Que vous ayez conclu votre contrat **en personne, par téléphone ou par Internet**, les règles sont les mêmes.⁴

Annulation avant le début des cours

Si vous annulez votre inscription avant le début des cours, le commerçant ne peut pas réclamer de frais ou exiger un dédommagement.

Annulation après le début des cours

Si les cours sont commencés, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

Un exemple : vous vous êtes inscrit à une série de 10 cours de karaté. Vous voulez annuler votre inscription après 2 cours. Comme les cours coûtent au total 250 \$, vous devrez payer 50 \$ pour les 2 cours suivis. Vous devrez aussi payer une pénalité de 20 \$, qui correspond à 10 % du prix des cours restants.

Marche à suivre pour annuler votre inscription

Pour annuler votre inscription, vous devez transmettre au commerçant le formulaire de résiliation qu'il a joint au contrat ou un autre avis écrit.

Nous vous conseillons d'envoyer le document par courrier recommandé. Le contrat est annulé dès l'envoi du formulaire ou de l'avis.

À compter de la date d'envoi, le commerçant a 10 jours pour vous rembourser, s'il y a lieu.

Annulation d'un achat fait dans un site d'achats groupés

Vous avez acheté dans un site Web d'achats groupés une carte prépayée, comme un bon d'échange, vous permettant de vous inscrire à un cours? Vous pouvez annuler l'achat de la carte si vous avez **payé par carte de crédit**, lorsque le commerçant qui gère le site ne respecte pas ses obligations. La page [Échange et remboursement](#) vous informera sur les **conditions et les délais prévus** par la loi.

⁴ <http://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/cours-entrainement-garderie/cours/annulation-inscription/>

Conditions d'annulation d'achat de matériel

Vous avez acheté du matériel auprès du commerçant pour une valeur totale de plus de 100 \$? Vous pouvez annuler le [contrat d'achat de matériel](#). Vous devez procéder, selon l'option qui vous laisse le plus de temps, dans les 10 jours qui suivent :

- la livraison du matériel;
- la date de début du cours.

Pour annuler votre achat, vous avez 2 choix :

- rendre le matériel au commerçant;
- lui envoyer le formulaire de résiliation joint au contrat d'achat ou un autre avis écrit. Dans ce cas, vous devez retourner la marchandise au commerçant dans les 10 jours qui suivent l'envoi du formulaire ou de l'avis.

Si vous mettez fin à votre inscription au cours, vous pouvez annuler le contrat d'achat de matériel en même temps. Il vous suffit de remettre le matériel au commerçant dans les 10 jours suivant l'annulation de l'inscription. Vous devez toutefois avoir été en possession du matériel pendant moins de 2 mois ou moins du tiers de la durée totale de la session, selon la plus courte des périodes.

Si le matériel est endommagé par votre faute, le commerçant peut refuser d'annuler le contrat.

À partir du moment où le contrat est annulé, le commerçant a 10 jours pour vous rembourser. Il doit aussi assumer les frais de retour du matériel.

Pénalité pour absence

Le commerçant ne peut pas prévoir dans votre contrat le montant des frais de pénalité qu'il exigera en cas d'absence à un cours.

Vous ne vous présentez pas à un cours? Le commerçant est en droit de vous exiger de payer le cours, car il a eu lieu. S'il considère avoir subi des pertes en raison de votre absence, il pourrait aussi négocier avec vous les frais de pénalité qu'il vous imposera. Si vous n'arrivez pas à vous entendre, il lui reviendra de soumettre sa cause au tribunal.⁵

⁵ <http://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/cours-entrainement-garderie/cours/penalite-absence/>